

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 34/22 du 10 mars 2022

Fixant le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire au titre de l'exercice 2022

Convocation N° 61/22 du 04 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 04 mars 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri
	4. Mme AHARA épouse RUA Liliane		X	Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia
Nombre de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M HIRO Toni, Tuteraiponi, Pierre	X		
	8. Mme GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
	9. M. SMITH James, Maui		X	Mme MANEA épouse TAEA Jeannette
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. LACHAUX Gérald	10. Mme HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TAAE épouse TEPU Naïva

En exercice	27
Quorum	14
Présents	18
Absents	9
Représentés	9
Votants	27

Délibération municipale n° 34/22 du 10 mars 2022

Fixant le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire au titre de l'exercice 2022

	12.	Mme TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannima	X		
	13.	M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Daniela
	14.	Mme SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15.	M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	Donne pouvoir à Monsieur HIRO Tonil
	16.	M. TERIIHAUNUI Hlomal		X	Donne pouvoir à Monsieur BECQUET Patrick
	17.	Mme TUHEIAVA Odette épouse TAUATITI		X	Donne pouvoir à Monsieur TEFAAITE Etienne
	18.	M. BECQUET Patrick	X		
	19.	M. SMITH Tilly	X		
	20.	M. EBB Moïse	X		
	21.	Mme PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22.	M. TEFAAITE Daniela	X		
	23.	Mme MARAHITI Ariana	X		
	24.	M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25.	M. TEFAAITE Etienne	X		
	26.	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27.	M. BUTSCHER Roland		X	Mme MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata

Sens du vote :

Unanimité
Adoption
Rejet

Majorité

Nombre voix « Pour »
Nombre de voix « Contre »
Nombre de voix « Abstention »

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération municipale n° 34/22 du 10 mars 2022

Fixant le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire au titre de l'exercice 2022

- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n° 31/22 du 10 mars 2022 approuvant le budget annexe unique de la restauration scolaire de l'exercice 2022 ;
- Où** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 mars 2022,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : Le Conseil municipal fixe le montant des provisions du budget annexe unique de la restauration scolaire de l'exercice 2022 à Quatre cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf francs CP (458.289 FCP).
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6817 du budget annexe de la restauration scolaire – Exercice 2022.
- Article 3** : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 10 mars 2022,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent
le 19 MAR. 2022
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 19 MAR. 2022



Le Maire